

Conditions d'auto-enlèvement des livraisons départ usine, applicables à partir du 01/11/2019

I. DOMAINE D'APPLICATION

Nous nous efforçons de vous permettre de prendre livraison des ciments et des liants dans nos usines, de manière sûre, simple et flexible. À cet effet, le processus de transport complet, depuis la création de la commande jusqu'au chargement dans le cadre de l'auto-enlèvement, est intégralement effectué sur Internet (iDispo) et/ou à l'aide d'une carte RFID sur place par le conducteur désigné.

En plus de la garantie d'un traitement correct de la commande, nous veillons tout particulièrement à garantir aux conducteurs un séjour dans nos usines conforme aux règles de sécurité au travail et de protection de la santé. C'est la raison pour laquelle l'auto-enlèvement est soumis aux conditions suivantes.

II. AUTO-ENLEVEMENT

1. L'auto-enlèvement peut être effectué via iDispo, en libre-service à l'aide d'une carte RFID ou, à l'avenir, en B2B.
2. L'acheteur reçoit les données d'accès avant sa première connexion à iDispo et il est formé par nos collaborateurs (en règle générale par téléphone). Après sa première connexion à l'iDispo, l'acheteur doit changer immédiatement le mot de passe qui lui a été attribué et le traiter confidentiellement. **L'acheteur sera responsable de tous les dommages que nous aurions à subir du fait que lui-même ou ses agents d'exécution n'auraient pas assuré la confidentialité de ce mot de passe.** Si l'acheteur a des questions, il peut à tout moment s'adresser à nos collaborateurs de la division logistique. En outre, le manuel iDispo est disponible sur le site Internet (<https://idispo.dyckerhoff.com/idispo-dyag-proxy>).
3. Après accord avec l'acheteur, nous pouvons permettre aux conducteurs de se présenter sur nos sites et d'y procéder à des chargements à l'aide de cartes RFID. Les cartes peuvent être retirées en cas d'un taux d'erreur accru ou de leur usage abusif.
4. Dans le cas de l'auto-enlèvement par carte RFID, l'acheteur reçoit en prêt une ou plusieurs de ces cartes contre quittance. Nous restons propriétaires des cartes. Toute perte/détérioration des cartes doit nous être immédiatement signalée. L'acheteur reçoit alors de nouvelles cartes et les anciennes cartes sont invalidées. **L'acheteur est responsable de tout dommage résultant de la perte, de l'endommagement ou de l'utilisation abusive des cartes RFID par lui-même ou ses agents d'exécution.**
5. Le conducteur est tenu d'utiliser les dispositifs de chargement conformément aux instructions affichées et il peut s'adresser à nos collaborateurs s'il a des questions.
6. Nous pouvons à tout instant limiter l'auto-enlèvement ou le suspendre sur certaines installations de chargement. Dans ce cas, le chargement est effectué avec l'aide de nos collaborateurs.

III. DEROULEMENT DE L'AUTO-ENLEVEMENT

1. Si nous ne l'avons pas déjà fait, l'acheteur gère la commande dans l'iDispo selon le manuel iDispo. Il convient notamment de veiller à la sélection correcte du destinataire, de la marchandise et de la quantité de livraison. Lorsqu'une commande a été créée, l'acheteur reçoit un numéro de transaction à 5 chiffres (= TAN), lequel sert à l'identification au terminal de libre-service dans l'usine de livraison.
2. Ensuite, l'acheteur confie à son transporteur la réalisation de la livraison et s'assure que le TAN est communiqué au conducteur désigné.
3. Lorsqu'il arrive à l'usine de livraison, le conducteur du véhicule se connecte au terminal d'expédition avec le TAN, vérifie la fourniture et, le cas échéant, la plausibilité de la première pesée, acquitte la demande de confirmation et reçoit un bon de chargement avec indication du poste de chargement attribué.
4. Au poste de chargement attribué, le conducteur du véhicule se connecte au terminal qui s'y trouve avec son TAN et charge son véhicule de la quantité demandée. Avant le chargement, il doit monter sur le véhicule et ouvrir le couvercle du dôme de remplissage, puis le refermer après le chargement. Il convient d'utiliser les échelles d'accès du véhicule.
5. Après chargement (et deuxième pesée), le conducteur se connecte à nouveau au terminal

d'expédition. Il contrôle la plausibilité des données de livraison et confirme la réception de la marchandise. Il reçoit ensuite ses documents de livraison et peut quitter l'usine.

6. En alternative au point III.1. et dans la mesure où il dispose d'une carte RFID, le conducteur du véhicule peut se rendre à l'usine sans avoir préalablement saisi une commande dans iDispo, se connecter au terminal d'expédition et saisir lui-même l'ordre de livraison avec sa carte. Il reçoit ensuite sur place un TAN et un poste de chargement lui est attribué. Les points III.2 et 3 deviennent sans objet et les points III.4 à 6 restent inchangés.
7. Le point III.4 est sans objet en cas de chargement de ciment en sac ou en Big-Bag. Dans ce cas, le conducteur du véhicule se rend au poste de chargement correspondant où le chargement est effectué par nos collaborateurs.

IV. POIDS MAXIMAL AUTORISÉ

1. Les véhicules ne doivent pas dépasser leur poids maximal autorisé tel que stipulé sur les documents du véhicule, ni le poids maximal autorisé dans les États où le transport a lieu. En conséquence, le poids total en charge du véhicule ne doit pas dépasser le plus petit poids maximal autorisé de tous les États où le transport a lieu.
2. Si, lors de la pesée, il constate que ledit plus petit poids maximal autorisé est dépassé, le conducteur doit le signaler immédiatement à nos collaborateurs du service expédition ou du poste de contrôle et il doit décharger le véhicule en suivant leurs instructions jusqu'à ce que ledit plus petit poids maximal autorisé soit respecté.
3. Si le conducteur se rend coupable de quitter l'usine avec un poids excessif au sens du point IV.1, l'acheteur nous dégage de toute responsabilité envers les tiers au titre des demandes de dommages-intérêts.

V. SECURITE AU TRAVAIL / CONSIGNES

1. Notre site est soumis à des consignes destinées à accroître la sécurité au travail. Toutes les personnes se trouvant sur le site (même pour une courte durée) doivent respecter ces consignes.
2. À cet effet, l'acheteur et tous ses conducteurs de véhicule qui se tiennent dans nos usines sont tenus de suivre une formation au moins tous les 12 mois.
3. La formation aux consignes de sécurité applicables dans l'usine considérée est effectuée par voie électronique. Trois possibilités sont prévues :
- 3.1 Dans chacune de nos usines est installé un terminal de formation sur lequel les conducteurs de véhicule peuvent se former gratuitement. Sur ce terminal, le conducteur peut prendre connaissance des consignes en vigueur dans toutes nos usines.
- 3.2 Il existe un accès en ligne au programme de formation via le lien <http://eplas.dyckerhoff.com>. Une formation est donc possible sur tout PC avec accès à Internet. L'accès en ligne permet de prendre connaissance des consignes en vigueur dans toutes nos usines.
- 3.3 Une formation sur la sécurité au travail est assurée par nos collaborateurs à chacune de nos installations de transbordement.
4. Après avoir réussi la formation, une attestation de formation et un autocollant de casque sont imprimés et remis à la personne formée. Toutefois, ceci n'est possible qu'aux terminaux de formation situés dans nos usines. Les personnes qui se sont formées en ligne saisissent au terminal leur nom, prénom et le nom de la société de transport exactement tels qu'elles les ont utilisés en ligne, puis elles reçoivent l'attestation de formation et l'autocollant de casque.
5. L'autocollant doit être placé bien visible sur le casque de protection.
6. La formation n'est valable que pour l'usine sélectionnée, que pour le conducteur formé et seulement pendant 12 mois. La formation doit être effectuée en personne par le conducteur désigné.

VI. SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

1. Les possibles infractions aux règles de sécurité au travail sont les suivantes :
- 1.1 Le conducteur du véhicule ne peut pas présenter d'attestation de formation en cours de validité pour l'usine où il se trouve.
- 1.2 Le conducteur du véhicule n'a pas collé de manière bien visible l'autocollant en cours de validité sur son casque de protection.
- 1.3 Le conducteur du véhicule a participé à la formation au nom d'autres personnes.
- 1.4 Le conducteur du véhicule contrevient aux consignes de sécurité présentées dans la formation, en particulier absence d'équipement de protection individuelle (EPI), non-utilisation des échelles prévues, vitesse excessive, stationnement gênant, etc.
2. Si nous constatons une infraction de la part du conducteur du véhicule, nous sommes en droit de lui délivrer un avertissement, de le rappeler à l'ordre par écrit et, en cas de récidive ou d'infraction grave, de le sanctionner par une amende ou par une interdiction d'accès à l'usine.
3. Nous informons immédiatement l'acheteur de toute sanction supérieure à l'avertissement. Le conducteur du véhicule a le droit de donner sa version de l'incident.